|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018 Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 8** | **Document C18/22-F** |
| **11 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Septième RAPPORT ANNUEL DU COMITé CONSULTATIF INDéPENDANT  POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG) | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil un rapport de la Présidente du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG). Un rapport supplémentaire relatif à la vérification extérieure des comptes sera soumis après la prochaine réunion du CCIG en juin 2008.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

SEPTIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITé CONSULTATIF INDéPENDANT   
POUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCIG)

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document constitue le rapport annuel que le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) soumet au Conseil de l'UIT. Ce rapport contient les conclusions et les recommandations qu'il a formulées, conformément à son mandat, concernant la fonction d'audit interne, la gestion des risques et les contrôles internes, les états financiers, la comptabilité, la vérification extérieure des comptes et l'évaluation, en vue de leur examen par le Conseil.  On trouvera également dans le présent rapport une auto-évaluation du Comité (Annexe 2), ainsi que des propositions visant à améliorer le mandat du CCIG, conformément aux bonnes pratiques (Annexe 3).  Dans ce septième rapport annuel qu'il soumet au Conseil de l'UIT, le CCIG fait le point des sujets qu'il a traités et des activités qu'il a menées depuis mai 2017. Il présente des recommandations concrètes, dans le but d'améliorer les modalités relatives à la supervision, aux contrôles internes et à la gouvernance, afin de mieux répondre aux besoins actuels de l'organisation.  Un rapport supplémentaire relatif à la vérification extérieure des comptes sera soumis lorsque le rapport du vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2017 sera disponible.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **approuver** le rapport du CCIG et ses recommandations et à **soumettre** à la Conférence de plénipotentiaires les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 3 du présent rapport.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Résolution 162*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015) *(Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Décision 587*](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0122/fr) du Conseil*;* [*Document*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0044/fr) [*C12/44*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0044/fr) *(Premier rapport annuel du CCIG au Conseil);* [*Document C13/65 + Corr.1*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0065/fr) *(Deuxième rapport annuel du CCIG au Conseil);* [*Document C14/22 + Add.1*](http://www.itu.int/md/S14-CL-C-0022/fr) *(Troisième rapport annuel du CCIG au Conseil);* [*Document C15/22 + Add.1 et 2*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0022/fr) *(Quatrième rapport annuel du CCIG au Conseil);* [*Document C16/22 + Add.1*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0022/fr) *(Cinquième rapport annuel du CCIG au Conseil) et* [*Document C17/22*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0022/en) *(Sixième rapport annuel du CCIG au Conseil)* |

# 1 Introduction

1.1 Le CCIG exerce des fonctions consultatives spécialisées, afin d'aider le Conseil ainsi que le Secrétaire général à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance pour ce qui est de l'établissement de rapports financiers, des modalités relatives aux contrôles internes, des procédures de gestion des risques et des procédures de gouvernance ainsi que d'autres questions relatives aux audits, conformément à son mandat. Le CCIG contribue donc à améliorer la transparence, à renforcer le principe de responsabilité et à favoriser une bonne gouvernance. Le CCIG ne procède à aucun audit et ses fonctions ne font pas double emploi avec les fonctions de responsabilité ou d'audit, internes ou externes. Il veille à garantir une utilisation optimale des ressources affectées aux audits ou autres, conformément au cadre général de l'UIT donnant des assurances.

1.2 Le CCIG comprend actuellement les membres suivants:

– Mme Beate Degen (Présidente)

– M. Abdessalam El Harouchy

– M. Graham Miller

– M. Kamlesh Vikamsey

1.3 Suite à la démission de Mme Aline Vienneau pour des raisons personnelles, le Conseil doit nommer un(e) remplaçant(e).

1.4 Le Comité a élu Mme Beate Degen comme Présidente pour les deux ans à venir (2018-2019).

1.5 Depuis qu'il a soumis au Conseil à sa session de 2017 son sixième rapport annuel (Document [C17/22](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0022/fr)), le CCIG s'est réuni du 22 au 24 novembre 2017 et du 19 au 21 mars 2018. Il a intégré les conclusions de ses réunions de novembre et de mars dans le présent septième rapport annuel qu'il soumet au Conseil. Les rapports des réunions du Comité, ainsi que ses rapports annuels et d'autres documents essentiels, peuvent être consultés par les membres de l'UIT sur le site web public de l'UIT, dans la [partie consacrée au CCIG](http://www.itu.int/en/council/Pages/imac.aspx), ainsi que sur la page web du [Conseil de l'UIT](https://www.itu.int/fr/council/2018/Pages/default.aspx).

1.6 Participation aux réunions du CCIG: Mme Degen, M. Miller et M. Vikamsey ont assisté aux deux réunions du Comité. M. El Harouchy a assisté à la réunion de novembre 2017 du Comité.

1.7 Depuis le dernier rapport annuel qu'il a soumis au Conseil à sa session de 2017, le CCIG a examiné toutes ses responsabilités, à savoir la fonction d'audit interne, la gestion des risques, les contrôles internes, l'évaluation, l'éthique, les états financiers vérifiés et l'établissement de rapports financiers ainsi que la vérification extérieure des comptes.

1.8 La Présidente du CCIG, qui a participé activement par visioconférence à la réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) tenue le 22 janvier 2018, a présenté au Groupe un exposé sur des questions relatives aux domaines de compétence du Comité.

1.9 Au cours de ses réunions, le CCIG a eu des discussions sur les questions de fond avec le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, le Département de la gestion des ressources financières, le Responsable de l'éthique, l'Auditeur interne, le Vérificateur extérieur des comptes, le Département de la planification stratégique et des relations avec les membres et d'autres représentants de la direction, selon les besoins.

1.10 On trouvera dans l'Annexe 2 du présent rapport une auto-évaluation du Comité.

1.11 L'Annexe 3 contient les modifications que le Comité propose d'apporter au mandat du CCIG, conformément aux dispositions du § 6 du mandat (Annexe de la Résolution 162 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires), pour approbation par le Conseil et soumission à la Conférence de plénipotentiaires.

# 2 Suite donnée au sixième rapport soumis par le CCIG au Conseil à sa session de 2017 et état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du CCIG

2.1 Afin d'aider le Conseil à suivre les mesures prises en application des recommandations du CCIG, le Comité a examiné l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations qu'il avait formulées précédemment, qui sont présentés dans l'Annexe 1.

2.2 Le Comité se félicite des mesures prises par la direction en vue de mettre en oeuvre les recommandations du CCIG.

# 3 Principales questions examinées, conclusions et recommandations pour 2018

Gestion financière

3.1 Le CCIG a continué d'examiner les faits récents concernant les questions de planification et de gestion financières, dans le cadre des préparatifs en vue de l'établissement des rapports financiers, pour lesquels il attend toujours le rapport du vérificateur extérieur des comptes.

3.2 Le Comité a donné des avis à la direction concernant la proposition de Déclaration sur le contrôle interne pour 2017 et le rapport de gestion, qui accompagneront le rapport de gestion financière à l'intention du Conseil.

3.3 Le CCIG a continué de suivre les faits nouveaux survenus, au sein du système des Nations unies, concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), au titre de laquelle l'UIT a actuellement d'importants engagements non financés. Dans sa Recommandation 4/2016, le CCIG a recommandé à la direction de l'UIT d'élaborer, pour l'avenir, un plan de financement de ces engagements. En outre, le Groupe de vérificateurs extérieurs des Nations Unies, des Institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont recommandé dernièrement que toutes les entités du système des Nations Unies mettent en place une stratégie de financement à long terme pour les passifs découlant des prestations dues aux fonctionnaires.

3.4 Le CCIG a été informé que de nouvelles procédures visant à améliorer la gestion des liquidités avaient été mises en place dans les bureaux régionaux.

3.5 Un manuel sur la passation des marchés et des dispositions connexes sont actuellement élaborés pour tenir compte des bonnes pratiques suivies par des organisations apparentées.

|  |
| --- |
| **Recommandation 1 (2018)**: Le CCIG recommande que le manuel sur la passation des marchés soit établi sous sa forme finale et mis en oeuvre dans les meilleurs délais et que les recommandations précédentes figurant dans les rapports d'audit interne soient prises en considération. |

Gestion des risques

3.6 Le CCIG a continué de suivre de près les modalités pour la gestion des risques et de donner des avis à cet égard.

3.7 Le CCIG reconnaît et apprécie à sa juste valeur l'élaboration d'une analyse détaillée des forces, faiblesses, possibilités et menaces (SWOT), estimant que cette analyse aide l'organisation à formuler une stratégie durable et fondée sur les risques.

3.8 Le CCIG demeure préoccupé par les principaux risques découlant du nombre très élevé de fonctionnaires sur le point de partir à la retraite et par la nécessité d'opter pour une planification proactive du renouvellement des effectifs dans tous les secteurs de l'UIT. Le CCIG a fait état de cette question dans le rapport qu'il a soumis précédemment au Conseil (§ 3.14 du sixième rapport annuel du CCIG au Conseil) et le vérificateur extérieur des comptes a également évoqué ces problèmes dans son rapport à la session de 2017 du Conseil.

3.9 Le CCIG considère qu'il est essentiel que l'UIT reste une organisation adaptée aux objectifs recherchés, qui soit à même de répondre à ses besoins futurs et de se doter des compétences nécessaires. Ces besoins et ces compétences différeront sensiblement de ceux qui étaient suffisants jusqu'à présent. Cette démarche est indispensable compte tenu des mutations rapides de l'environnement et des besoins de ressources de plus en plus nombreux de l'organisation.

|  |
| --- |
| **Recommandation 2 (2018)**: Le CCIG recommande que l'UIT s'emploie à harmoniser son modèle de fonctionnement, sa stratégie en matière de ressources humaines et ses principaux domaines d'action avec la vision stratégique de l'Union, afin d'être une organisation adaptée aux besoins, compte tenu de l'accélération de la transformation numérique et du développement de la société de l'information. Le CCIG est prêt à fournir des avis à cet égard. |

Vérification extérieure des comptes

3.10 Le CCIG continue de dialoguer périodiquement avec le vérificateur extérieur des comptes. A chaque réunion, le CCIG a organisé une séance privée avec le vérificateur extérieur des comptes.

3.11 Le CCIG note que pour 2018, le rapport du vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers sera présenté à la session extraordinaire du Conseil qui se tiendra immédiatement avant la Conférence de plénipotentiaires de Dubaï en octobre. En conséquence, le CCIG soumettra un rapport supplémentaire à la session extraordinaire du Conseil, qui portera sur les thèmes abordés dans le rapport du vérificateur extérieur des comptes.

3.12 Pour 2018, l'organisation doit entamer une procédure de sélection pour la désignation du vérificateur extérieur des comptes à partir de 2019. Cette procédure sera dirigée par un Comité d'évaluation composé d'Etats Membres, qui évaluera les candidatures et soumettra des recommandations au Conseil. Bien que la sélection et la nomination des vérificateurs extérieurs des comptes relèvent du Conseil et des Etats Membres, le CCIG peut, en vertu de son mandat, donner des avis sur le processus de sélection et les critères d'évaluation appropriés, notamment sur les coûts et la portée des services qui seront fournis. A titre de bonne pratique, le CCIG invite le secrétariat et le Comité d'évaluation à le consulter en cas de besoin.

Audit interne

3.13 Le CCIG a examiné la programmation et l'état d'avancement des activités d'audit interne et a passé en revue les résultats des rapports d'audit pour 2017/2018.

3.14 Le CCIG a examiné les rapports d'audit interne ci-après:

– Audit de la sécurité de l'accès à l'ECC et au module CRM de SAP.

– Audit des accords de parrainage à l'UIT.

– Audit de la gestion des installations.

– Rapport consultatif relatif aux accords sur les niveaux de service.

– Audit sur les données de transactions financières.

– Etude de la fonction d'évaluation de l'UIT.

3.15 Suivant la procédure habituelle, l'Unité d'audit interne soumet au Conseil un rapport annuel sur les activités d'audit interne ([C18/44](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0044/en)). Ce rapport détaillé fournit des précisions et des informations sur les dysfonctionnements dans le contrôle, les domaines appelant des améliorations et les mesures correctives à prendre. Le CCIG se félicite du rapport annuel de l'Unité d'audit interne qui est soumis au Conseil.

3.16 Le CCIG demeure préoccupé par le fait que, dans certains domaines faisant l'objet d'un audit interne, les ressources de l'Unité d'audit interne ne sont pas utilisées au mieux ni de la façon la plus judicieuse. L'utilisation du support papier, l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes et la traduction des documents, par exemple, nécessitent un volume considérable de ressources d'audit et prennent beaucoup de temps, mais ne présentent pas de risques d'audit importants. Ces questions pourraient être examinées comme il se doit par d'autres experts de la direction, plutôt que par des professionnels de l'audit, d'autant que les ressources disponibles pour le contrôle de l'audit interne sont limitées.

3.17 L'Unité d'audit interne suit de près l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations en matière d'audit interne. Le CCIG reste préoccupé par le fait qu'un grand nombre de recommandations approuvées, y compris plusieurs recommandations revêtant un rang de priorité élevé, sont toujours en cours de mise en oeuvre ou ne sont pas appliquées depuis plusieurs années. Le CCIG rappelle qu'il est important que la direction fixe des délais ou des échéances pour les recommandations qui ont été approuvées.

3.18 Le CCIG note qu'un nouveau fonctionnaire (de grade P3) a été affecté à l'Unité d'audit interne à compter de septembre 2017.

3.19 Le CCIG a pris note de l'étude de faisabilité de la fonction d'évaluation effectuée par des spécialistes extérieurs de l'évaluation et coordonnée par l'Unité d'audit interne. L'Unité d'audit interne va mener en 2018 un projet pilote relatif à l'évaluation. De l'avis du CCIG, il sera important de veiller à ce que la fonction d'évaluation et les activités connexes qui seront éventuellement mises en place à l'UIT soient adaptées à la nature et à la taille de l'organisation elle-même. Il conviendrait de prévoir un budget distinct pour les éventuelles activités d'évaluation qui seront entreprises à terme (étant donné que ces activités ne peuvent être menées au titre du budget actuellement alloué à l'audit interne). Toute fonction d'évaluation nécessite des compétences spécialisées et des aptitudes différentes de celles qui existent au sein de l'Unité d'audit interne, et l'évaluation doit constituer une activité indépendante et à part entière, même si elle est exercée au sein même de l'Unité d'audit interne.

|  |
| --- |
| **Recommandation 3 (2018)**: Le CCIG recommande que la direction accélère l'application des recommandations approuvées en matière d'audit interne. |

Ethique

3.20 Le CCIG a pris note du rapport d'activité annuel soumis par le Bureau d'éthique au Conseil ([C18/52](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0052/en)).

3.21 Le CCIG insiste sur l'importance du processus de déclaration de situation financière, qui constitue un instrument important permettant de recenser les conflits d'intérêts potentiels et d'aider les fonctionnaires à résoudre de tels problèmes. Ce processus n'a pas été sensiblement modifié depuis sa mise en place en 2011.

3.22 Le CCIG a noté que le poste de Responsable de l'éthique deviendrait prochainement vacant et que la direction a entrepris de désigner un successeur. Le CCIG encourage la direction à pourvoir rapidement ce poste.

Conformité et gestion des risques de fraude

3.23 Le CCIG a prodigué des avis au secrétariat, notamment au Chef de l'Unité des affaires juridiques, au Responsable de l'éthique, au Chef du Département de la gestion des ressources financières, au Chef de la Division des achats et à l'Auditeur interne en ce qui concerne les dispositions prises par l'UIT en matière de conformité et de gestion des risques de fraude.

3.24 Dernièrement, le CCIG a pris note de l'élaboration d'un projet de Politique de lutte contre la fraude et d'autres pratiques prohibées ainsi que du projet de lignes directrices concernant les enquêtes pour l'UIT et a examiné ces projets. En outre, le CCIG note que la fonction d'éthique est appelée à jouer un rôle de premier plan dans les dispositions en matière de lutte contre la fraude, le signalement des cas de fraude et la réalisation d'enquêtes préliminaires.

3.25 Il a été demandé au CCIG de donner son avis sur les modalités qu'il conviendrait d'appliquer au cas où des allégations seraient formulées en ce qui concerne le Secrétaire général, celles-ci devant être soumises au Président du Conseil. La partie responsable chargée de faire rapport au Président du Conseil pourrait être le Responsable de l'éthique (auquel toutes les allégations devraient être soumises conformément à la politique), ou au Chef de l'Unité d'audit interne (qui occupe un poste relativement indépendant au sein du secrétariat), ou le Vice‑Secrétaire général (qui est le deuxième plus haut responsable de l'organisation) ou le Président du CCIG (qui est complètement indépendant de la direction et a été nommé par le Conseil).

3.26 Le CCIG continuera de mener des consultations avec les parties concernées, afin de fournir au besoin d'autres avis.

Projet de construction des locaux du siège de l'UIT

3.27 Le CCIG a continué de recevoir des informations et de fournir des avis sur l'état d'avancement du projet de construction des locaux du siège.

3.28 Le projet se poursuit conformément au calendrier et au budget prévus et le CCIG continuera de suivre l'état d'avancement du projet et de fournir régulièrement des avis.

3.29 Le Comité encourage la direction de l'UIT à poursuivre le travail positif entrepris à cet égard et appuie le projet de l'UIT visant à solliciter des avis extérieurs (voir la Recommandation 13/2016 du CCIG).

# 4 Divers

4.1 Le CCIG tiendra sa prochaine réunion en juin 2018.

4.2 Les membres du CCIG tiennent à renouveler l'expression de leur gratitude aux Etats Membres, au GTC-FHR, au Secrétaire général, au Vice-Secrétaire général et aux fonctionnaires de l'UIT pour leur appui, leur coopération et leur attitude constructive en vue de favoriser le fonctionnement efficace du Comité.

4.3 La composition du CCIG, ses responsabilités, son mandat et ses rapports sont disponibles sur le site web public de l'UIT, dans la partie consacrée au CCIG: <http://www.itu.int/en/council/Pages/imac.aspx>.

ANNEXE 1: STATISTIQUES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE   
DES RECOMMANDATIONS DU CCIG

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation générale des recommandations du CCIG pour la période 2012-2017** | **Nombre** | **%** | | Total | **50** | **100** | | Mise en oeuvre | 45 | 90 | | En cours | 5 | 10 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |
|  |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation des recommandations formulées par le CCIG en 2017** | **Nombre** | **%** | | Total | **7** | **100** | | Mise en oeuvre | 5 | 71 | | En cours | 2 | 29 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation des recommandations formulées par le CCIG en 2016** | **Nombre** | **%** | | Total | **14** | **100** | | Mise en oeuvre | 12 | 86 | | En cours | 2 | 14 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation des recommandations formulées par le CCIG en 2015** | **Nombre** | **%** | | Total | **6** | **100** | | Mise en oeuvre | 6 | 100 | | En cours | 0 | 0 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation des recommandations formulées par le CCIG en 2014** | **Nombre** | **%** | | Total | **9** | **100** | | Mise en oeuvre | 9 | 100 | | En cours | 0 | 0 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation des recommandations formulées par le CCIG en 2013** | **Nombre** | **%** | | Total | **8** | **100** | | Mise en oeuvre | 7 | 87 | | En cours | 1 | 13 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Situation des recommandations formulées par le CCIG en 2012** | **Nombre** | **%** | | Total | **6** | **100** | | Mise en oeuvre | 6 | 100 | | En cours | 0 | 0 | | Non acceptée | 0 | 0 | |  |

ANNEXE 2: LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION DU CCIG DE L'UIT

Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion de l'UIT (CCIG)

LISTE DE CONTRÔLE

POUR L'AUTO-ÉVALUATION

**(Afin de tenir compte des bonnes pratiques et des principes généralement admis, la teneur et la présentation de la présente évaluation s'appuient sur des modèles indépendants de l'extérieur et du secteur public, tels qu'adaptés et utilisés également au sein de comités équivalents de plusieurs autres entités du système des Nations unies, par exemple l'OMS, l'OMM et le PAM).**

**Mars 2018**

| QUESTIONS RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES | RÉPONSE/MESURES À PRENDRE |
| --- | --- |
| 1 Relations et communication | |
| Avec le Conseil | |
| Le CCIG est-il un comité du Conseil? | **Oui (Résolution 162)** |
| Le Comité donne-t-il suite aux recommandations pertinentes approuvées par le Conseil? | **Le cas échéant, dans le cadre des attributions du CCIG** |
| Le Président maintient-il une bonne communication avec le Conseil? | **Oui, par le biais de la participation aux travaux du Conseil, du Président du Conseil et du GTC-FHR** |
| Le Comité obtient-il périodiquement des garanties de la part du Conseil quant à l'efficacité du CCIG? | **Le CCIG a été établi à titre permanent par la PP-14** |
| Le Comité soumet-il au Conseil un rapport annuel en bonne et due forme sur sa propre efficacité? | **Le CCIG fait rapport au Conseil** |
| La présentation d'un rapport périodique du CCIG est-elle inscrite à l'ordre du jour des sessions du Conseil? | **Oui** |
| Le rapport du CCIG contient-il des recommandations à l'intention de et/ou pour le Conseil? | **Oui, le cas échéant** |
| Des ébauches d'ordre du jour, sans documents d'appui, ou des renseignements issus d'autres sources sont-ils communiqués aux membres du Conseil, afin de les tenir informés des travaux du CCIG? | **Oui, via SharePoint, le Président du Conseil et le GTC-FHR** |
| Le Conseil reçoit-il les procès-verbaux ou les comptes rendus des réunions du CCIG? | **Oui, comme ci-dessus** |
| Le Président/Comité rencontre-t-il le Chef de secrétariat (Secrétaire général) et le Directeur du Département des finances à titre bilatéral au moins une fois par an? | **Oui, à chaque réunion** |
| Avec l'Unité d'audit interne | |
| Le Président/Comité maintient-il une bonne communication avec le Chef de l'Unité d'audit interne (responsable de l'audit interne)? | **Oui, à chaque réunion du CCIG** |
| Le Comité sollicite-t-il périodiquement l'avis de l'Unité d'audit interne sur les activités et l'efficacité du CCIG? | **A titre informel, dans le cadre d'un échange de vues ouvert qui a lieu périodiquement avec l'Unité d'audit interne** |
| Le Président/Comité rencontre-t-il séparément (dans le cadre de séances privées) le Chef de l'Unité d'audit interne au moins une fois par an? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il le plan d'audit interne et les rapports d'audit et en prend-il note? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il le champ des activités et le mandat de l'Unité d'audit interne dans l'organisation? | **Oui** |
| Le Comité détermine-t-il si le champ des activités de l'Unité d'audit interne tient compte des risques importants? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il les différents mandats correspondant aux travaux d'audit interne? | **Selon le cas** |
| Le Comité tient-il compte de l'expérience et des compétences spécialisées de l'équipe d'audit? | **Oui** |
| Le Comité contrôle-t-il la mesure dans laquelle l'Unité d'audit interne fait l'objet de procédures d'assurance de la qualité et d'examen par des pairs? | **Oui** |
| Le Comité contrôle-t-il si l'Unité d'audit interne mène ses travaux conformément aux normes professionnelles applicables à l'organisation? | **Oui** |
| Le Comité contrôle-t-il si l'Unité d'audit interne dispose des ressources et du personnel adéquat possédant les compétences requises pour s'acquitter de sa mission? | **Oui** |
| Le rôle du secrétaire du Comité est-il distinct de l'Unité d'audit interne? | **Oui** |
| Entre l'Unité d'audit interne et la vérification extérieure des comptes | |
| Le CCIG contrôle-t-il l'efficacité des relations entre l'auditeur interne et le vérificateur extérieur des comptes? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il si les services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes ont communiqué et coordonné les plans d'audit? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il si le service de vérification extérieure des comptes s'appuie sur les travaux de l'Unité d'audit interne? | **Oui (le service de vérification extérieure des comptes ne s'appuie pas officiellement sur l'Unité d'audit interne)** |
| Le Comité cherche-t-il à déterminer s'il existe des domaines dans lesquels il serait utile de collaborer? | **Oui, lors de réunions traditionnelles et à l'occasion de l'examen des rapports et des plans** |
| Le Comité examine-t-il si tous les services d'audit sont intégrés, y compris les audits opérationnels de l'organisation? | **Oui, implicitement** |
| Le Comité attend-il de l'auditeur interne et du vérificateur extérieur des comptes qu'ils communiquent de manière efficace entre eux pour mieux cerner les principaux risques commerciaux et opérationnels, qu'ils évaluent les domaines à risque et examinent la manière dont leurs travaux tiendront compte de ces principaux domaines à risque? | **Oui** |
| Le Comité communique-t-il ces attentes aux services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes? | **S'il y a lieu** |
| Le Comité exige-t-il que les services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes présentent un rapport annuel sur l'étendue de la coopération prévue et effective entre eux? | **Pas expressément, mais la coopération est examinée et étudiée** |
| Avec le service de vérification extérieure des comptes | |
| Le Président/CCIG maintient-il une bonne communication avec le service de vérification extérieure des comptes? | **Oui** |
| Le Comité obtient-il périodiquement les vues du service de vérification extérieure des comptes sur les travaux et l'efficacité du CCIG? | **Sans objet** |
| Le Président/Comité et le vérificateur extérieur des comptes se rencontrent‑ils séparément (dans le cadre d'une séance privée) au moins une fois par an? | **Oui** |
| Le rôle consultatif du Comité englobe-t-il la participation au processus de nomination du vérificateur extérieur des comptes? | **A l'étude pour le mandat actuel** |
| Le Comité tient-il compte de l'expérience et des compétences spécialisées de l'équipe de vérification extérieure des comptes? | **Selon le cas** |
| Le Comité cherche-t-il à savoir si le Directeur/Partenaire du service de vérification extérieure des comptes consacrera suffisamment de temps à la vérification des comptes et si le temps consacré à cette tâche par les autres membres du personnel chargé de la vérification paraît raisonnable? | **Selon le cas** |
| Le Comité contrôle-t-il que la vérification extérieure des comptes est conforme aux orientations applicables en matière d'éthique s'agissant de la rotation des Directeurs/Partenaires du service de vérification des comptes? | **Selon le cas** |
| Le Comité examine-t-il les plans et les lettres d'observations du service de vérification extérieure des comptes? | **Oui, le CCIG examine les plans et les résultats du service de vérification extérieure des comptes, y compris les lettres d'observations** |
| Le Comité cherche-t-il à obtenir des assurances concrètes quant aux procédures d'assurance de la qualité de la vérification extérieure des comptes lorsqu'il examine la stratégie en matière d'audit? | **Oui** |
| Les vérificateurs extérieurs des comptes informent-ils le Comité des principaux faits nouveaux survenus et des questions essentielles qui se posent lors des principales étapes de l'audit? | **Oui, par des mises à jour périodiques transmises par le vérificateur extérieur des comptes à chaque réunion du CCIG** |
| Le Comité présente-t-il des suggestions au service de vérification extérieure des comptes quant aux risques et problèmes que celui-ci pourrait traiter? | **Ces questions sont examinées pendant les réunions du CCIG** |
| Le Comité examine-t-il si le service de vérification extérieure des comptes accorde la priorité aux questions fondamentales? | **Selon les besoins, lors des débats des réunions du CCIG avec le vérificateur extérieur des comptes** |
| Le Comité examine-t-il si les vérificateurs extérieurs des comptes se sont pleinement acquittés de leurs fonctions par rapport à leurs plans? | **Oui, lors de l'examen et de l'étude des résultats, etc.** |
| Le Comité contrôle-t-il les résultats du service de vérification extérieure des comptes? | **Dans le cadre de l'examen des travaux et des résultats** |
| Le Comité examine-t-il les honoraires d'audit? | **Sans objet** |
| Communication avec les parties prenantes | |
| Le Président/CCIG maintient-il une bonne communication avec les parties prenantes? | **Oui** |
| La composition du Comité est-elle publiée dans le rapport annuel de l'organisation? | **Non, mais la composition et les rapports du CCIG sont postés sur le site web public de l'UIT** |
| Le rapport annuel contient-il une partie sur les rôles et responsabilités du CCIG et sur les mesures qu'il prend pour s'acquitter de ses responsabilités? | **Non** |
| 2 Risques opérationnels et contrôle interne | |
| Evaluation du champ d'application et des travaux des services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes | |
| Le CCIG examine-t-il si les principaux secteurs de risque de l'organisation sont abordés par les services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes? | **Oui** |
| Contrôle des mécanismes de gestion des risques | |
| Le CCIG a-t-il pour rôle de contrôler l'efficacité des processus de l'organisation, afin d'évaluer les risques opérationnels et les conséquences financières? | **Oui par le biais de l'examen de l'infrastructure de gestion des risques** |
| Le Comité veille-t-il à ce que l'auditeur interne et le vérificateur extérieur des comptes l'informent de ce qu'ils considèrent comme les principaux risques actuels, à court terme et à long terme? | **Oui** |
| Les hauts responsables informent-ils le Comité de la manière dont les principaux risques opérationnels et leurs conséquences financières sont abordés? | **L'élaboration de mécanismes de suivi des risques stratégiques se poursuit** |
| Les services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes formulent-ils des observations sur des rapports du Conseil relatifs à la manière dont les principaux risques opérationnels sont traités? | **Voir ci-dessus** |
| Le Comité participe-t-il à l'examen de l'efficacité du contrôle interne? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il si la gouvernance institutionnelle est considérée comme un exercice de respect de règles, ou est utilisée au profit de l'organisation? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il si le système d'établissement de rapports internes permet de déceler rapidement une défaillance des systèmes de contrôle et de nouveaux risques? | **A effectuer** |
| Le Comité examine-t-il si les responsabilités concernant chacun des risques importants sont clairement attribuées au fonctionnaire de rang supérieur compétent et aux membres du Conseil et si ces responsabilités leur incombent pleinement? | **Les risques stratégiques ont été réévalués dans le nouveau plan stratégique de l'organisation et des mesures d'atténuation ont été identifiées** |
| Le Comité étudie-t-il la nécessité de sensibiliser les fonctionnaires débutants à l'importance de la gestion des risques? | **Voir ci-dessus** |
| Rapport de contrôle interne et assurances fournies par les services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes | |
| Le CCIG examine-t-il l'utilité du rapport de contrôle interne (SIC)? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il si le rapport de contrôle interne indique dûment les processus permettant de traiter les éléments à caractère significatif du contrôle interne concernant des problèmes importants révélés dans le rapport et les comptes annuels? | **Oui** |
| Le Comité se prononce-t-il sur le rapport de contrôle interne? | **Oui** |
| Le Comité s'assure-t-il qu'il reçoit des services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes des précisions sur le fonctionnement du contrôle interne, y compris la non-application des recommandations acceptées par le Conseil? | **Oui, indirectement** |
| Le Comité se prononce-t-il sur la question de savoir si le système de contrôle interne a fonctionné de manière efficace pendant toute la période de présentation de l'information? | **A titre informel** |
| Fraude | |
| Le CCIG examine-t-il s'il existe des politiques et des procédures efficaces en matière de lutte contre la fraude et la corruption et si celles-ci sont efficaces? | **Oui** |
| Le Comité détermine-t-il si des mécanismes ont été mis en place pour remédier aux cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il s'il existe un code de conduite et si celui-ci est dûment communiqué aux employés? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il s'il y a lieu de mettre en place une ligne téléphonique directe pour dénoncer des irrégularités? | **Oui** |

|  |  |
| --- | --- |
| 3 Rôle et attributions | |
| Mandat, rôle et responsabilités | |
| Le mandat du CCIG est-il approuvé par le Conseil? | **Oui** |
| Le mandat est-il examiné au moins une fois par? | **Le mandat fait l'objet d'un examen périodique par le CCIG et est examiné tous les quatre ans par la PP de l'UIT** |
| Le mandat définit-il comme il se doit le rôle du Comité et prévoit-il que ce dernier doit compter un nombre suffisant de membres, être doté des pouvoirs voulus et disposer de suffisamment de temps et de ressources pour s'acquitter efficacement de sa mission? | **Oui, cette question fait l'objet d'un examen en bonne et due forme** |
| Le Comité examine-t-il les conséquences des changements apportés à son rôle sur sa charge de travail? | **Pas encore applicable** |
| Le rôle du Comité consiste-t-il à examiner les risques opérationnels et le contrôle interne, l'indépendance et l'efficacité de l'audit interne et de la vérification extérieure des comptes, la tenue des registres comptables appropriés et la qualité des états financiers, les politiques de lutte contre la fraude, la mise en oeuvre de nouveaux systèmes, les questions pertinentes de fiscalité et de contentieux comportant des éléments d'incertitude, le respect des lois et règlements? | **Aucune restriction n'est imposée à l'analyse ou l'examen** |
| Le Comité a-t-il pour rôle d'obtenir des assurances quant aux exigences en matière de gouvernance institutionnelle applicables à l'organisation? | **Dans le cadre du travail de contrôle effectué par le Comité** |
| Le mandat est-il conforme aux bonnes pratiques acceptées? | **A pratiquement tous les égards (des propositions de révision sont actuellement soumises au Conseil et à la PP)** |
| 4 Réunions | |
| Fréquence | |
| Le Comité se réunit-il suffisamment souvent pour suivre des questions importantes? | **Oui** |
| Le mandat définit-il la fréquence des réunions? | **Oui** |
| Le calendrier des réunions du Comité permet-il de répondre aux besoins opérationnels, aux besoins en matière de gouvernance et aux échéances financières de l'organisation? | **Oui** |
| Le nombre de réunions organisées chaque année est-il suffisant (par exemple quatre réunions par an, ou trois pour les petites organisations)? | **Oui – 3** |
| Des réunions spéciales peuvent-elles être organisées pour intervenir rapidement face à des situations d'urgence? | **Oui, en cas de besoin** |
| Dates et durée des réunions | |
| Le mandat définit-il les dates des réunions? | **Sans objet** |
| La durée des réunions est-elle fixée de façon que tous les travaux puissent être menés à bien, sans toutefois être trop longue pour ne pas nuire à leur efficacité? | **Oui** |
| Gestion de l'ordre du jour | |
| Le Président encourage-t-il les débats exhaustifs et ouverts et invite-t-il les participants à poser des questions? | **Oui** |
| Les ébauches d'ordre du jour sont-elles établies à l'avance de manière à traiter les questions d'une manière cyclique? | **Oui** |
| Le Secrétaire du Conseil est-il également Secrétaire du CCIG? | **Non** |
| Participation | |
| Le mandat du CCIG prévoit-il des règles de quorum? | **Oui** |
| Des états de présence sont-ils tenus et examinés chaque année par le Conseil? | **Pas nécessaire – Les rapports du CCIG fournissent des informations** |
| Date de soumission et contenu des documents du CCIG | |
| La direction rendant compte au CCIG communique-t-elle les informations pertinentes au rythme qui convient, au moment voulu et sous une forme efficace? | **Oui, en général** |
| Les ordres du jour et les documents d'appui, ainsi que des résumés analytiques succincts, sont-ils communiqués à tous les membres du comité et aux services d'audit interne et de vérification extérieure des comptes, à fin de leur laisser au moins une semaine pour examiner les documents? | **Selon les besoins** |
| Des rapports sont-ils présentés oralement au Comité, accompagnés de documents succincts et faciles à lire et d'exposés, le cas échéant? | **Oui** |
| Le Comité établit-t-il des lignes directrices sur la forme et le contenu des documents qui lui seront présentés? | **Non, mais des indications sont fournies sur demande ou si nécessaire** |
| Existe-t-il un modèle pour les rapports écrits permettant de bien cibler les principales questions, fournissant des recommandations précises et indiquant les échéances ainsi que les personnes chargées de la mise en oeuvre? | **Sans objet** |
| Lieu | |
| Les réunions du CCIG se tiennent-elles par roulement entre différents lieux, afin d'offrir aux membres la possibilité de connaître plusieurs lieux d'exploitation? | **Sans objet** |

|  |  |
| --- | --- |
| Mesures à prendre | |
| Des procès-verbaux/comptes rendus des réunions sont-ils établis et diffusés rapidement aux parties concernées? | **Oui** |
| Un rapport sur les questions soulevées est-il élaboré et présenté à la réunion suivante du Comité? | **Oui** |
| Est-il précisé pour les différentes tâches qui doit effectuer quoi et dans quel délai? | **Selon qu'il convient** |
| Les tâches sont-elles affectées à une seule personne identifiable au lieu de faire l'objet d'une responsabilité conjointe? | **Selon qu'il convient** |
| 5 Informations financières et questions réglementaires | |
| Compréhension des questions financières | |
| Le CCIG étudie-t-il la meilleure manière de tenir son Président au courant des exigences en matière de comptabilité applicable au secteur public? | **Selon qu'il convient** |
| Le Comité fournit-il un appui à la fonction financière pour expliquer au Conseil les effets des exigences concernant les questions financières et l'établissement de rapports? | **Selon qu'il convient** |
| Le CCIG s'assure-t-il:  • que l'organisation tient une comptabilité correcte? | **Via l'examen des résultats de l'audit** |
| • que les états financiers annuels donnent une image fidèle de la situation financière de l'organisation? | **Comme ci-dessus** |
| Le Comité acquière-t-il une compréhension des procédures appliquées par la direction afin d'élaborer le rapport financier de l'organisation et d'établir la fiabilité historique de la présentation de l'information financière au sein de l'organisation? | **Indirectement** |
| Le comité examine-t-il le rapport et les états financiers annuels avant qu'ils soient signés par le Directeur exécutif/Secrétaire général? | **Pas avant la signature** |
| Le CCIG étudie-t-il spécifiquement:  • la pertinence des politiques et des traitements comptables;  • les principaux jugements formulés;  • les importantes passations par pertes et profits;  • les crédits inhabituels;  • les transactions de dernière minute;  • les modifications du traitement comptable;  • les tendances financières inhabituelles;  • les relations inhabituelles dans les états financiers;  • les traitements comptables différant de la norme applicable au secteur;  • les incidences sur la continuité des questions fondamentales dans l'activité;  • le caractère raisonnable des estimations comptable;  • le caractère raisonnable des autres écritures comptables appelant un jugement;  • l'établissement de rapports sur les aspects financiers plus larges de l'activité, par exemple l'examen des résultats et de la situation financière;  • les aspects rédactionnels de l'établissement de rapports? | **Questions traitées dans le cadre de l'examen des résultats financiers et des résultats de la vérification extérieure des comptes.** |
| Le CCIG étudie-t-il s'il existe un risque que les comptes soient qualifiés par les vérificateurs extérieurs? | **Oui** |
| Le Comité examine-t-il la lettre d'affirmation avant qu'elle soit signée par la direction et accorde-t-il une attention particulière aux questions d'affirmation non types? | **Pas avant la signature** |
| Norme ISA 260 et vérification extérieure des comptes | |
| La norme internationale d'audit (ISA) 260 impose la communication des questions d'audit à l'équipe chargée de la gouvernance (organes directeurs des entités). Le CCIG travaille-t-il en liaison avec les vérificateurs extérieurs des comptes concernant les questions relatives aux états financiers? | **Oui** |
| Y-a-t-il un examen des inexactitudes non corrigées dans le projet d'états financiers? | **Selon qu'il convient** |
| Le Comité examine-t-il les raisons pour lesquelles les erreurs non corrigées dans le projet d'états financiers repérées par les vérificateurs extérieurs des comptes n'ont pas été corrigées? | **Selon qu'il convient** |
| Respect de la réglementation | |
| Le CCIG vérifie-t-il si l'organisation respecte les aspects réglementaires s'appliquant à l'entité? | **Oui** |
| Le Comité surveille-t-il si les procédures appliquées par l'organisation pour identifier et gérer les risques opérationnels tiennent compte de la législation et de la réglementation pertinentes? | **Selon qu'il convient** |
| Le Comité étudie-t-il s'il existe des procédures pour informer tous les employés des procédures de signalement? | **Oui** |
| 6 Composition du Comité, accueil et formation | |
| Taille | |
| Le nombre de membres du CCIG est-il compris entre 3 et 5? | **Oui** |
| Le nombre de personnes assistant aux réunions du Comité (membres et non membres) est-il suffisant pour traiter correctement l'ordre du jour, sans pour autant être trop élevé et risquer de diluer les débats? | **Oui** |
| Le Comité s'assure-t-il que les bonnes personnes sont présentes, en particulier celles dont les contributions seront utiles pour traiter les points de l'ordre du jour? | **Oui** |
| Composition du Comité | |
| Personne ne devrait cumuler la présidence du Comité et celle du Conseil. Est‑ce le cas? | **Oui, il n'y a pas de cumul** |
| Les présidents du Comité, du Conseil et des autres parties concernées prenant part à la gouvernance se concertent-elles largement avant de formuler des recommandations sur la composition du Comité? | **A mettre en oeuvre** |
| Le chef de l'Unité de l'audit interne est-il invité à assister aux réunions du CCIG sans pour autant être membre du Comité? | **Oui** |
| Si le Comité est composé de membres exécutifs, y-a-t-il une rotation appropriée (par exemple, tous les trois ans)? | **Non applicable. Comité indépendant** |
| Le Comité est-il composé entièrement ou pour l'essentiel de membres non exécutifs ou de membres indépendants? | **Oui, tous indépendants** |
| Le Président du Comité est-il un membre non exécutif et indépendant? | **Oui** |
| Les membres du Comité sont-ils nommés pour une durée adéquate (par exemple 3 ans)? | **Oui, mandat de 4 ans** |
| Indépendance, compétences, expérience | |
| Le Conseil s'assure-t-il que les membres du CCIG font preuve d'indépendance et réunissent les compétences et l'expérience requises? | **Oui** |
| Les compétences institutionnelles du Comité incluent-elles des compétences comptables/une expérience récente et adaptée des questions financières/des compétences de gestion des risques/d'audit/techniques utiles à l'organisation/une connaissance du secteur public/de l'environnement des Nations Unies? | **Oui** |
| Le Comité consigne-t-il par écrit les exigences concernant des domaines de compréhension collective? | **Oui. Voir mandat** |
| Existe-t-il une procédure formalisée selon laquelle le Conseil examine ce que les membres du CCIG apportent au Comité/à l'organisation? | **Via des rapports annuels et un examen des travaux du CCIG** |
| Les critères d'évaluation comprennent-ils les connaissances, l'expérience, les qualités personnelles et la disponibilité? | **Non applicable** |
| Comment les candidats manifestent-ils leur intérêt avant d'être nommés? | **Processus de sélection mené de manière indépendante** |
| Les membres sont-ils tenus de déclarer leurs intérêts dans un registre d'intérêts et de déclarer les conflits d'intérêts concernent les points de l'ordre du jour? | **Déclaration officielle d'intérêts effectuée chaque année, transmise au Président du Conseil** |
| Les membres du Comité sont-ils soumis à une évaluation régulière par le Conseil? | **En tant que Comité** |
| Dynamisme et efficacité du CCIG | |
| Le Conseil s'assure-t-il que les membres du CCIG conservent leur dynamisme? | **De manière indirecte via un examen formel à l'issue des 4 premières années** |
| De récents éléments nouveaux ont-ils fait naître la nécessité d'examiner le travail du CCIG? | **Non** |
| Le CCIG évalue-t-il son efficacité chaque année? | **Oui** |
| Le Comité élabore-t-il un rapport annuel formel sur sa propre efficacité à l'intention du Conseil? | **Via la présentation de rapports au Conseil** |
| Comment le Comité s'évalue-t-il par rapport aux autres comités? | **De manière informelle en prenant connaissance de l'expérience des autres organes des Nations Unies et dans le cadre de réunions avec les présidents des comités de contrôle des Nations Unies et du CCI** |
| Dans le cadre de l'auto-évaluation, le Comité examine-t-il la qualité des informations qu'il reçoit et formule-t-il des recommandations à l'intention du Conseil sur ses besoins de formation? | **Via le Secrétariat selon qu'il convient** |
| Accueil des nouveaux membres | |
| Les nouveaux membres reçoivent-ils un exemplaire du mandat, une lettre officielle de nomination définissant les responsabilités, les conditions et la rémunération? | **Oui (NB les membres exercent leurs fonctions pro bono)** |
| Les nouveaux membres reçoivent-ils les états financiers récents et d'autres rapports publics, résumés exécutifs des rapports d'audit interne, commentaires sur la manière dont les recommandations ont été suivies, lettres de recommandation du vérificateur extérieur des comptes, codes de conduite, etc.? | **Selon qu'il convient par l'intermédiaire du CCIG** |
| Existe-t-il des séances de présentation à l'intention des nouveaux membres non exécutifs? | **Oui** |
| Existe-t-il un programme de présentation à l'intention des nouveaux membres non exécutifs comprenant par exemple les activités suivantes:  • Visites du site, au besoin.  • Participation au Conseil.  • Rencontre avec le responsable de la gestion des risques.  • Rencontre avec le Chef de l'Unité de l'audit interne.  • Rencontre avec l'équipe chargée de la vérification extérieure des comptes. | **Oui, selon qu'il convient** |
| Les nouveaux membres visitent-ils les sites d'activité opérationnels pertinents? | **Non applicable** |
| Accès aux avis | |
| Le Président du CCIG prend-il contact avec le Président du Conseil pour qu'il approuve l'accès aux avis juridiques ou autre avis professionnels? | **Voir mandat** |
| Le Conseil s'assure-t-il qu'un budget adapté est disponible pour tenir les membres du Comité informés de leur rôle et fournir un accès aux avis juridiques et professionnels en fonction des besoins? | **Implicite dans les dispositions approuvées par le Conseil** |

|  |  |
| --- | --- |
| **ORIGINE DES BONNES PRATIQUES**  **UTILISÉES POUR ETABLIR LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION** | |
| *Inter alia*:  Entités des Nations Unies | Modalités d'auto-évaluation à l'intention des comités d'audit/de contrôle appliquées dans différentes agences spécialisées et entités des Nations Unies |
| Nations Unies | Rapport sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (Document A/60/883) |
| Corps commun d'inspection des Nations Unies | Rapport JIU/REP/2010/5 du CCI sur la fonction d'audit dans le système des Nations Unies et autres instructions pratiques données par le CCI |
| Corps commun d'inspection des Nations Unies | Rapport JIU/REP/2006/2 du CCI sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies |
| UK National Audit Office | Diverses lignes directrices relatives aux bonnes pratiques concernant la gouvernance et les comités d'audit |
| UK Financial Reporting Council\*\* | The Combined Code on Corporate Governance |
| ICAEW\* Audit and Assurance Faculty | The Power of Three: Understanding the Roles and Relationships of Internal and External Auditors and Audit Committees |
| ICAEW\* Audit and Assurance Faculty | Guidance for Audit Committees:  • Company Reporting and Audit Requirements  • Working with Your Auditors  • Reviewing Auditor Independence  • Evaluating Your Auditors |
| HM Treasury | The Audit Committee Handbook |
| ICAEW\* Audit and Assurance Faculty | The Effective Audit Committee: A Challenging Role |
| ICAEW\* Audit Faculty | Audit Committees – A Framework for Assessment |
| Financial Reporting Council\*\* | Guidance on Audit Committees |
| Hepworth, Noel and de Koning, Robert | Audit Committees in the Public Sector – A Discussion Paper, mai 2012 |
| \* Institute of Chartered Accountants in England and Wales.  \*\* Régulateur indépendant chargé de promouvoir une gouvernance institutionnelle et la présentation d'information de grande qualité et principal régulateur en matière d'audit au Royaume-Uni. | |

ANNEXE 3: PROPOSITIONS VISANT À AMÉLIORER LE MANDAT DU CCIG

ANNEXE DE LA RéSOLUTION 162 (Rév. Busan, 2014)

Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion de l'UIT

Objet

1 Le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), en qualité d'organe subsidiaire du Conseil de l'UIT, exerce des fonctions consultatives spécialisées et aide le Conseil ainsi que le Secrétaire général à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en matière de gouvernance, et notamment à assurer le fonctionnement des systèmes de contrôle interne, des procédures de gestion des risques et des procédures de gouvernance de l'UIT, y compris la gestion des ressources humaines. Le CCIG doit contribuer à améliorer la transparence et à renforcer les fonctions de responsabilité et de gouvernance du Conseil et du Secrétaire général.

2 Le CCIG donnera des avis au Conseil et à la direction de l'UIT en ce qui concerne:

a) les moyens d'améliorer la qualité et le niveau de l'établissement de rapports financiers, la gouvernance, la gestion des risques, y compris les engagements à long terme, le suivi et les contrôles internes à l'UIT;

b) la suite donnée par la direction de l'UIT aux recommandations issues des audits;

c) la garantie de l'indépendance, de l'efficacité et de l'objectivité des fonctions d'audit interne et de vérification extérieure des comptes; et

d) la manière de renforcer la communication entre toutes les parties prenantes, le vérificateur extérieur des comptes, l'auditeur interne, le Conseil et la direction de l'UIT.

Responsabilités

3 Les responsabilités du CCIG sont les suivantes:

a) Fonction d'audit interne: donner au Conseil des avis sur les effectifs, les ressources et l'exécution de la fonction d'audit interne ainsi que la pertinence de l'indépendance de la fonction d'audit interne.

b) Gestion des risques et contrôles internes: donner au Conseil des avis sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'UIT, notamment sur la gestion des risques et les pratiques en matière de gouvernance à l'UIT.

c) Etats financiers: donner au Conseil des avis sur les questions résultant des états financiers vérifiés de l'UIT et les lettres adressées à la direction ainsi que les autres rapports établis par le vérificateur extérieur des comptes.

d) Comptabilité: donner au Conseil des avis sur la pertinence des principes comptables et des pratiques en matière de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces principes et les modifications qui leur sont apportées.

e) Vérification extérieure des comptes: donner au Conseil des avis sur la portée des travaux effectués par le vérificateur extérieur des comptes et l'approche suivie à cet égard. Le CCIG pourra donner des avis au sujet de la nomination du vérificateur extérieur des comptes, notamment sur les coûts et la portée des services qui seront fournis.

f) Evaluation: examiner les effectifs, les ressources et l'exécution de la fonction d'évaluation de l'UIT et donner au Conseil des avis à cet égard.

g) Ethique: procéder à un examen de la fonction d'éthique, du Code d'éthique de l'UIT, de la politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées, des politiques et des lignes directrices sur les enquêtes ainsi que des dispositions en matière de dénonciation des irrégularités, et donner des avis à cet égard.

Attributions

4 Le CCIG sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et bénéficiera d'un accès libre et sans restrictions à toute information, à tout dossier ou au personnel (y compris à la fonction d'audit interne) ainsi qu'au vérificateur extérieur des comptes ou à toute entreprise avec laquelle l'UIT aura passé contrat.

5 Le Chef de la fonction d'audit interne de l'UIT et le vérificateur extérieur des comptes auront un accès sans restriction et confidentiel au CCIG, et inversement.

6 Le présent mandat devra être examiné périodiquement, le cas échéant, par le CCIG et les propositions de modification éventuelles seront soumises au Conseil pour approbation.

7 Le CCIG, en sa qualité d'organe consultatif, ne dispose d'aucun pouvoir de gestion, d'aucune autorité administrative ni d'aucune responsabilité opérationnelle.

Composition

8 Le CCIG comprend cinq experts indépendants, siégeant à titre personnel.

9 La considération dominante dans le choix des membres doit être le professionnalisme et l'intégrité.

10 Il ne doit pas y avoir plus d'un ressortissant du même Etat Membre de l'UIT au sein du CCIG.

11 Dans la mesure du possible:

a) il ne doit pas y avoir plus d'un membre d'une même région géographique au sein du CCIG; et

b) la composition du CCIG doit être équilibrée, avec des experts des deux sexes, provenant de pays développés et de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et ayant une expérience dans le secteur public et dans le secteur privé.

12 Au moins un membre est choisi sur la base de ses qualifications et de son expérience en tant qu'expert de haut niveau en matière de contrôle ou en tant que responsable financier de haut niveau, de préférence au sein du système des Nations Unies ou dans une autre organisation internationale, dans toute la mesure possible.

13 Pour s'acquitter efficacement de leur rôle, les membres du CCIG devraient posséder, collectivement, des connaissances, des compétences et une expérience au plus haut niveau dans les domaines suivants:

a) finance et audit;

b) structure de gouvernance et de responsabilité de l'organisation, y compris la gestion des risques;

c) droit;

d) gestion au plus haut niveau;

e) organisation, structure et fonctionnement des Nations Unies et/ou d'autres organisations intergouvernementales; et

f) connaissance générale du secteur des télécommunications/TIC.

14 Les membres devraient idéalement avoir ou acquérir rapidement une bonne compréhension des objectifs, de la structure de gouvernance, des règles et règlements pertinents, de la culture organisationnelle et de l'environnement de contrôle de l'UIT.

Indépendance

15 Etant donné que le rôle du CCIG est de fournir des avis objectifs, les membres doivent rester indépendants du Secrétariat de l'UIT, du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires et doivent être libres de tout conflit d'intérêt, réel ou perçu.

16 Les membres du CCIG:

a) n'ont ni poste, ni activité qui pourraient nuire à leur indépendance à l'égard de l'UIT ou des sociétés qui font affaire avec l'UIT;

b) ne doivent pas être employés actuellement, ni avoir été employés, au cours des cinq ans précédant leur nomination au CCIG, ni avoir été recrutés, à aucun titre que ce soit, par l'UIT, par un Membre de Secteur, un Associé ou une délégation d'un Etat Membre, ou dont un membre de la famille immédiate (au sens du Statut du personnel de l'UIT) travaille pour l'Union, ou a une relation contractuelle avec cette dernière, un Membre de Secteur, un Associé ou une délégation d'un Etat Membre;

c) doivent être indépendants du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et du Corps commun d'inspection des Nations Unies; et

d) ne peuvent prétendre à aucun emploi à l'UIT pendant au moins cinq ans immédiatement après le dernier jour de leur mandat au CCIG.

17 Les membres du CCIG siègent à titre personnel; dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité interne ou externe à l'UIT.

18 Les membres du CCIG signent une déclaration d'intérêts privés, financiers ou autres (Appendice A du présent mandat). Le Président du CCIG remet ces deux déclarations, dûment remplies et signées, au Président du Conseil, dès qu'un membre prend ses fonctions au sein du CCIG et, par la suite, sur une base annuelle.

Sélection, nomination et durée du mandat

19 La procédure de sélection des membres du CCIG est présentée dans l'Appendice B du présent mandat. Cette procédure fait intervenir un comité de sélection, composé de représentants du Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable.

20 Le comité de sélection transmet ses recommandations au Conseil. Les membres du CCIG sont nommés par le Conseil.

21 Les membres du CCIG sont nommés pour quatre ans et peuvent être à nouveau nommés une seule fois pour quatre ans, ces deux mandats n'étant pas nécessairement consécutifs. Pour assurer une certaine continuité dans la composition, deux des cinq membres seront nommés initialement pour un seul mandat de quatre ans, par tirage au sort à la première réunion du CCIG. Le Président doit être choisi par les membres du CCIG eux-mêmes et exerce ses fonctions à ce titre pour un mandat de deux ans.

22 Un membre du CCIG peut démissionner par notification écrite au Président du Conseil. Le Président du Conseil procèdera à une nomination spéciale pour le reste du mandat de ce membre, conformément aux dispositions énoncées dans l'Appendice B du présent mandat, pour pourvoir ce siège vacant.

23 Une nomination au CCIG ne peut être révoquée que par le Conseil, selon les conditions établies par le Conseil.

Réunions

24 Le CCIG se réunit au moins deux fois au cours d'un exercice financier de l'UIT. Le nombre exact de réunions tenues chaque année dépendra de la charge de travail convenue pour le CCIG et de la période convenant le mieux pour l'examen de questions spécifiques.

25 Sous réserve du présent mandat, le CCIG établira son propre règlement intérieur, afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur du CCIG est communiqué au Conseil à titre d'information.

26 Le quorum du Comité est de trois membres. Etant donné que les membres siègent à titre personnel, il ne peut y avoir de suppléant.

27 Le Secrétaire général, le vérificateur extérieur des comptes, le Chef du Département de la gestion des ressources financières, le Chef du Département de la gestion des ressources humaines, le Chef de la fonction d'audit interne, le Responsable de la déontologie ou leurs représentants assistent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le CCIG. D'autres fonctionnaires de l'UIT, dont des fonctions se rapportent aux points inscrits à l'ordre du jour, peuvent également être invités à participer à ces réunions.

28 Le cas échéant, le CCIG a la possibilité d'obtenir des services-conseils indépendants ou de recourir à des experts extérieurs pour obtenir des avis.

29 Tous les documents et toutes les informations à caractère confidentiel soumis au CCIG ou obtenus par ce Comité restent confidentiels.

Présentation de rapports

30 Le Président du CCIG soumettra ses conclusions au Président du Conseil et au Secrétaire général après chaque réunion et présentera un rapport annuel, par écrit et en personne, en vue de son examen par le Conseil à sa session annuelle.

31 Le Président du CCIG peut informer le Président du Conseil, dans l'intervalle entre deux sessions du Conseil, d'un grave problème de gouvernance.

32 Le CCIG réalisera une autoévaluation par rapport aux bonnes pratiques, et rendra compte au Conseil des résultats.

Dispositions administratives

33 Les membres du CCIG exercent leurs fonctions pro bono. Conformément aux procédures applicables aux fonctionnaires nommés de l'UIT, les membres du CCIG:

a) perçoivent une indemnité journalière de subsistance; et

b) ont droit au remboursement de leurs frais de voyage s'ils ne résident pas dans le Canton de Genève ou en France voisine, pour assister aux réunions du CCIG.

34 Le Secrétariat de l'UIT fournira des services de secrétariat au CCIG.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)